

VALIDER SON VISA PASSEPORT-TALENT



Les titulaires d'un visa d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « passeport-talent » et « CESEDA R311-3.9° » ou « 431-16 10° » sont dispensés de solliciter une carte de séjour temporaire la première année de leur séjour en France.

Les détenteurs de ce visa doivent valider leur visa afin de lui donner « valeur de titre de séjour » dans les trois mois suivant leur arrivée en France. Cette procédure est obligatoire pour tous les détenteurs de ce visa.

Les ressortissants algériens, dont le statut est régi par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, disposent d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée » et ne sont donc pas concernés par cette procédure.

PROCÉDURE EN LIGNE

La validation du visa s'effectue en ligne à l'adresse suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Après avoir saisi le numéro de son visa, fourni diverses informations (numéro de passeport, nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse en France) et payé une taxe de 200 euros sous forme de timbre fiscal électronique, l'individu confirme l'enregistrement de son visa et reçoit une attestation de validation au format PDF.

Cette attestation doit être sauvegardée, imprimée et conservée pendant toute la durée du séjour en France.

RENOUVELLEMENT

Les personnes qui souhaitent rester en France après la date d'expiration de leur visa doivent faire une demande de renouvellement trois mois avant la date d'expiration de ce visa « valant titre de séjour ».

Le numéro de titre de séjour qui sera alors demandé est le numéro d'enregistrement du visa figurant sur l'attestation de validation.